COLLECTION

IREDIES ECOLE DE DROIT DE LA SORBONNE

DOCTRINE(S)

Anne Peters

HUMANISME, CONSTITUTIONNALISME, UNIVERSALISME

ETUDES DE DROIT INTERNATIONAL ET COMPARE

PRESENTATION D'OLIVIER DE FROUVILLE



PRÉSENTATION

a lecture de cet ouvrage convaincra facilement le lecteur qu'il était non seulement juste mais aussi nécessaire que la très belle collection « Doctrine(s) » — fondée par Emmanuelle Tourme-Jouannet et dirigée par Jean Matringe — accueille cette sélection d'articles en français signés par Anne Peters, et tous issus de contributions parues initialement en langue anglaise. Voilà désormais l'une des pensées actuelles les plus fertiles sur le droit international mise à la disposition du public francophone.

Anne Peters est directrice à l'Institut Max Planck de droit public comparé et droit international à Heidelberg, parmi beaucoup d'autres fonctions et qualités. Elle est une personnalité connue et reconnue dans cette « guilde des internationalistes » dont elle fait, dans les pages qui suivent, une analyse si pénétrante. Cette renommée, elle la doit bien entendu à sa formidable carrière universitaire, à ses multiples activités académiques et pratiques, et à une bibliographie foisonnante ; elle la doit aussi à la très grande qualité de ses contributions qui ont marqué et continuent de marquer d'une empreinte profonde la doctrine contemporaine du droit international, mais aussi aux orientations et thèmes de ses travaux, qui n'ont cessé d'interroger la « vraie nature » du droit international, y compris par une mise en doute systématique de ses présupposés apparemment les mieux admis.

Car la démarche d'Anne Peters est caractérisée d'abord par une profonde réflexion sur l'épistémologie du droit international. C'est peut-être ce que l'auteur a voulu montrer en mettant à la fois en tête et en conclusion du recueil deux solides contributions qui portent non pas sur le droit international matériel, ni même sur la théorie du droit international, mais bien sur la méthode scientifique en droit international. Cette attention portée à la méthode est assez rare dans notre spécialité pour pouvoir être soulignée, car ce faisant Anne Peters apporte des réponses à un certain nombre de ces débats qui ont agité et continuent d'agiter la doctrine contemporaine et qui pouvaient à un certain point paraître insolubles, opposant des camps doctrinaux figés dans leurs positions ou leurs postures.

PRÉSENTATION

Ainsi, dans une première étude aussi savante que décapante, Anne Peters et son co-auteur Heiner Schwenke ramènent à leur juste portée les critiques se réclamant du « postmodernisme », à savoir les partisans de la « théorie des cadres de référence », les adeptes de la théorie du soupçon et autres « crits ». Oui, il est nécessaire de critiquer cette dérive qui tend à faire de la modernité une nouvelle religion de la Vérité et de la Raison (une tendance qui va d'ailleurs à l'encontre du criticisme inhérent à la modernité elle-même); mais pour autant, il faut dénoncer l'imposture qui consiste à ériger en absolu le relativisme culturel et à proclamer le relativisme en absolutisme moral. A cet égard, Anne Peters met parfaitement en lumière à la fois l'hypocrisie et l'incohérence d'une position postmoderniste qui tend à s'excepter de sa propre critique de la doctrine comme idéologie : si toute doctrine du droit international est idéologique (en ce sens où elle cherche à camoufler des aspirations au pouvoir derrière un discours pseudo-scientifique), alors la doctrine postmoderniste n'est pas plus objective et moins idéologique que les autres! Le fait est, comme le montre Anne Peters, que les choses ne sont pas aussi simples: d'où la nécessaire construction d'une approche « postpostmoderniste », à savoir une approche qui « conservera le potentiel (auto) critique du paradigme postmoderniste, rejettera l'affirmation postmoderniste selon laquelle l'objectivité n'est pas envisageable en droit comparé et synthétisera les demandes anciennes et nouvelles afin d'assurer une interdisciplinarité et une herméneutique réfléchies »¹.

La méthode comparatiste ne saurait être assimilée à un projet ethnocentriste ayant pour objet de favoriser l'hégémonie occidentale. Et le droit comparé n'est pas condamné à l'échec, à condition de redoubler d'efforts pour adopter une critique visant à déjouer les faux universels et à détecter les restes de nationalisme épistémologique. A côté de la nécessaire interdisciplinarité et de l'intersubjectivité qui caractérisent toute démarche scientifique après Karl Popper, Anne Peters appelle à recourir à une herméneutique interculturelle selon laquelle « l'Autre culturel n'est en principe pas différent de l'Autre intra-culturel ou historique » ². Cette proposition est extraordinairement profonde et puissante à la fois : car en effet, « ce n'est que sous le postulat des cadres de référence » que le droit comparé semble être une tâche infinie, donc impossible, « dans la mesure où ce n'est qu'en vertu » de ce postulat « que l'Autre est incompréhensible,

_

¹ Voir dans cet ouvrage, « Le droit comparé au-delà du post-modernisme », p. 53.

² *Ibid*, p. 59.

irreprésentable et incomparable »³. Ainsi, non seulement Anne Peters ouvre la voie à un renouvellement des études comparatistes, délivrées du complexe hégémonique issu des dérives scientistes, mais surtout, elle montre du même coup en quoi la « théorie des cadres » et le postmodernisme reposent sur une anthropologie éminemment problématique en ce qu'ils tendent à réifier les identités et à assigner les individus à leur appartenance culturelle, elle-même souvent assimilée abusivement à l'appartenance nationale.

Cette position est difficile à tenir et à défendre, au milieu d'une doctrine internationaliste aujourd'hui partagée entre des tendances à un retour aux illusions du vieux droit naturel et un nihilisme méthodologique qui rejette tout discours sur la vérité et offre un boulevard soi-disant scientifique aux idéologues anti-modernes, prompts à voir un complot impérialiste dans l'affirmation selon laquelle deux et deux font quatre. Il faut, en fait, à Anne Peters beaucoup de rigueur scientifique, mais aussi beaucoup de force de conviction pour tenter de préserver la doctrine internationaliste de ces deux écueils. C'est ce qu'elle fait avec éloquence dans la dernière contribution de cet ouvrage qui constitue explicitement un discours de « défense » contre des « accusations », celles qui sont adressées à une doctrine internationaliste « en crise ». Dans ce procès fait à la doctrine, Anne Peters élabore des solutions et des directives pour une doctrine moderne (ou post-postmoderne) du droit international à l'heure de la globalisation.

Ainsi, elle acquiesce à la critique du « nationalisme épistémologique », qui n'est pas seulement un fléau en droit, mais à vrai dire dans tout le champ des sciences sociales⁴. Pour autant, elle montre de manière convaincante qu'il n'est pas possible de revenir aux illusions d'un point de vue objectif et totalement décontextualisé, comme l'appelaient de leurs vœux notamment Scelle et Kelsen au siècle dernier. Au contraire, Anne Peters défend l'enrichissement que peut constituer un point de vue situé, à condition qu'il soit conscient de lui-même, rejoignant en ce sens, sur le plan épistémologique, le plaidoyer

³ *Ibid*, p. 59.

⁴ Voir notamment le dossier de la revue *Raisons politiques*, 2014/2, n° 54 : « Les sciences sociales sont-elles nationalistes ? » et notamment S. DUMITRU, « Qu'est-ce que le nationalisme méthodologique ? Essai de typologie », pp. 9-22. L'auteur définit la notion de nationalisme méthodologique comme « un biais cognitif » qui « consiste à comprendre le monde social en prenant l'Etat-nation pour unité d'analyse. Voir aussi la contribution d'Isabelle DELPLA qui élabore *a contrario* un « cosmopolitisme méthodologique » : « Cosmopolitisme ou internationalisme méthodologique », *Raisons politiques*, pp. 87-102. Voir Aussi U. BECK, *Qu'est-ce que le cosmopolitisme* ?, Flammarion/Aubier, 2006, pp. 149 et s.

PRÉSENTATION

en faveur d'un « cosmopolitisme enraciné »⁵. De même, notre auteur appelle à rechercher une voie médiane entre le postulat irréaliste d'objectivité porté par un certain positivisme juridique et le subjectivisme débridé affirmé par les partisans néo-foucaldiens du « tout-est-politique », qui réduisent tout discours juridique à de l'idéologie. Certes, affirme Anne Peters, il faut s'opposer à une analyse strictement normative du droit qui en autorise la déconstruction, voire la destruction au nom de l'idéologie, mais il faut tout autant se méfier d'une analyse positive qui ne trouve rien à dire à cette même destruction, au prétexte qu'elle s'opère par les voies légales : et de convoquer le spectre du III^{ème} Reich et la complaisance des positivistes bon teint de l'époque. Mais alors, où se trouve le droit, entre science et idéologie ? Sur ce point, la réponse d'Anne Peters est extrêmement fine et précise, et tient notamment au lien conceptuel qu'elle noue entre la théorie et la pratique. Elle cite cette idée forte – qui dérive de Kant, mais dont la formulation exacte est attribuée à Ludvig Boltzman: « il n'y a rien de plus pratique qu'une bonne théorie ». Il s'agit donc de prendre la défense de la théorie et de la «recherche fondamentale» contre les reproches d'« inutilité » ou d'absence d'« impact » de la doctrine. Mais pas n'importe quelle théorie: non pas une théorie qui se complaît dans l'abstraction ou l'esthétique d'une critique déconstructive, mais une théorie qui fait le lien « avec les résultats les moins abstraits de la recherche » et qui ne renonce pas à évaluer et à repenser sans cesse « la prétention du droit international à incarner et exprimer la justice ».

Anne Peters articule ainsi trois exigences qui pouvaient paraître à certains égard inconciliables ou à tout le moins revendiquées de façon différenciée : une recherche théorique ancrée dans le principe d'objectivité comme « idée régulatrice centrale » ; une recherche empirique qui s'attaque à la réalité du droit vécu comme fait social, avec son histoire et ses effets ; et enfin une recherche éthique qui ne saurait être confondue avec les rémanences du droit naturel, mais doit au contraire se comprendre comme l'acceptation lucide du fait qu'il ne peut y avoir de vraie connaissance du droit sans jugement et que l'analyse « normative » n'est pas incompatible avec la méthode scientifique. C'est cet « engagement » en faveur d'une doctrine « empirique, théorique et éthique » qu'Anne Peters met en pratique dans son travail d'analyse du droit international contemporain, comme le démontrent les trois autres contributions qui sont réunies dans ce volume.

_

⁵ Voir notamment K. A. APPIAH, « Cosmopolitan Patriots », *Critical Inquiry*, vol. 23, n° 3, 1997, pp. 617-639. Voir aussi sur « l'universalisme contextuel » qui doit caractériser un cosmopolitisme « réaliste » ou un « cosmopolitisme de l'humilité », U. BECK, *op. cit.*, pp. 120 et s.

TABLE DES MATIÈRES

Présentation d'Olivier DE FROUVILLE
Le droit comparé au-delà du postmodernisme
Constitutionnalisme compensatoire: la fonction et le potentiel des normes et structures internationales fondamentales
L'humanité, l' \mathbf{C} et l' Ω de la souveraineté
L'homme au cœur du droit international
La doctrine internationaliste en question

Le droit international et sa doctrine sont en pleine crise existentielle. C'est à leur chevet que se porte ce recueil d'articles signés par Anne Peters.

Il faut repenser le droit international, écrit-elle. Pour cela, cependant, il faut repartir des fondamentaux, c'est-à-dire de l'épistémologie. Ici, les qualités et l'érudition de l'auteure comme internationaliste, constitutionnaliste et comparatiste apportent un regard original et très riche qui revisite non seulement le droit international mais également la manière dont il se pense.

En particulier, l'auteure se livre à une critique des critiques faites au modernisme. S'il y a de vrais apports de la part de la critique post-moderne, elle y voit également des limites, contradictions et exagérations. Il faudrait donc tenir compte de ce mouvement pour le dépasser pour un « post-postmodernisme » qui emprunte ce qu'il y a de bon dans les divers courants de doctrine(s).

Deux des directions proposées sont une nouvelle approche du constitutionnalisme mondial et une reformulation du droit international fondée sur le respect des droits de la personne humaine.

Anne Peters est directrice à l'Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international à Heidelberg (Allemagne) et professeure aux universités de Heidelberg, Freie Universität Berlin, Bâle (Suisse) et William C. Cook Global Law Professor à l'Université du Michigan. Elle a été membre (suppléante) de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) au titre de l'Allemagne (2011-2015) et experte juridique pour la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit en Géorgie (2009). Elle a été présidente de la Société européenne de droit international (2010-2012). Elle a siégé, et

Collection fondée par Emmanuelle Jouannet, professeure à l'Ecole de droit de Sciences Po Paris et dirigée par Jean Matringe, professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne

siège encore, au conseil de gouvernance de diverses sociétés savantes.

COLLECTION

ISBN 978-2-233-00912-8

36 €

Anne PETERS - HUMANISME, CONSTITUTIONNALISME, UNIVERSALISME

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie: 01.46.34.07.60 ou sur editions-pedone@orange.fr - 36 € l'ouvrage - **Nous consulter pour envoi.**

Le montant peut être envoyé par :	☐ Carte Visa
☐ Chèque bancaire	N°///
☐ Règlement sur facture	Cryptogramme
ISBN 978-2-233-00912-8	Date de validité
	Signature :
Nom	
Adresse	
Ville	Pavs